

17 Les protections

OBJECTIF

Connaître les moyens permettant de se protéger efficacement de l'exposition aux produits phytosanitaires

La protection des utilisateurs s'effectue à deux niveaux, permettant ainsi de minimiser les risques d'exposition : **protections collectives et Équipements de Protection Individuelle (EPI).**

Protections collectives

Une protection collective est capable de protéger en même temps l'ensemble des opérateurs susceptibles d'être exposés au danger, qu'ils portent ou non des équipements de protection individuelle. L'objectif est de supprimer ou réduire l'exposition au produit. Pour cela, il faut au préalable rechercher tout au long de l'activité de traitement tous les moments de contacts accidentels entre l'homme et le produit.

Il est possible d'agir sur :

- **L'aménagement des locaux**
- **Le choix et l'entretien du matériel**
- **L'organisation du travail**
- **La formation de tous les utilisateurs.**

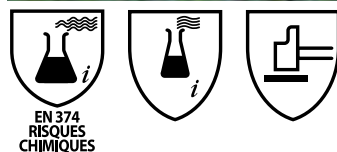
Équipements de Protection Individuelle (EPI)

La protection individuelle est l'ultime barrière à l'intoxication, à condition de bien la choisir. Le choix des équipements dépend de la nature du produit utilisé. Les **informations** concernant le type de protection à porter se trouvent sur :

- **L'étiquette du produit**
- **La Fiche de Données de Sécurité**, dans la rubrique 8 (contrôle de l'exposition et protection individuelle)

Toutes les protections employées doivent être conformes aux normes européennes et comporter le signe CE et/ou la norme EN.

A Protection des mains



Porter des gants en nitrile ou en néoprène (Norme : EN 374, résistant aux risques chimiques). Les gants sont à changer en fonction de l'usure. Dans le cas de gants réutilisables, il est nécessaire de les laver après chaque utilisation. Ne pas utiliser de gants en cuir ou en PVC.

Dès qu'un produit pur se trouve en contact avec un gant, **son temps de pénétration sera de l'ordre d'une dizaine de minutes**, donc très court. Aussi, en cas de contact avec le produit pur, il est recommandé de jeter les gants.

B Protection des pieds



Porter des bottes correspondant à la norme CE EN 345-346-347 (marquage S5 ou P5). Ne pas porter des chaussures en cuir ou en toile. Attention : les chaussures de sécurité ne sont pas adaptées aux produits phytosanitaires. Comme pour les gants, la protection de la botte quand un produit pur est déposé dessus est limitée dans le temps, il faut donc rincer les bottes après toute manipulation de produit.

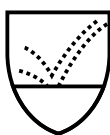
C Protection du corps



Porter une combinaison de protection jetable, si possible d'une seule pièce et au-dessus des bottes (les gants se positionnent en dessous).

Norme : EN 465.

Ne pas porter de combinaisons en coton. Choisir une combinaison de type 3, éventuellement de type 4 ou 5 :



Type 3
Vêtement de protection étanche aux liquides sous forme de jet continu.



Type 4
Vêtement étanche aux pulvérisations.



Type 5
Vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides.

D Protection des yeux



Porter des lunettes ou sur-lunettes bien enveloppantes compatibles avec le masque de protection respiratoire choisi.

Norme : CE EN 166-168 pour les oculaires en polycarbonate incolore.

Les lunettes de vue n'apportent pas une protection suffisante. Les laver après chaque utilisation, pour limiter le risque de contamination indirecte lors de leur réutilisation.

E Protection respiratoire

Une protection respiratoire est indispensable pour éviter les inhalations de produits. Préparation, application : à chaque action son type de masque.

1 Demi-masques jetables ou à cartouches



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Légèreté • Facilité d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Visage et yeux non protégés

2 Masques panoramiques à cartouches



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Protection intégrale du visage • Champ visuel plus large • Bonne étanchéité 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de buée en cas de chaleur



Ces deux masques sont préconisés pour des traitements en collectivités

+

Ce type de masque est préconisé dans le cas de zone agricole (viticulture, arboriculture, milieu fermé)

③ Masques à ventilation assistée



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Protection intégrale de la tête • Absence de buée • Ventilation du visage • Confort respiratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Encombrement • Coût • Poids

F Cartouches et filtres

① Masques individuels

Une cartouche possède une durée de vie d'environ 20 heures en extérieur si elle est conservée dans une boîte hermétique. Choisir le filtre en fonction du produit utilisé :

Type de filtre	Couleurs	Type de projection	Leurs classes
A		Contre les gaz et vapeurs organiques	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 1 : capacité de piégeage la plus faible • Classe 2 : capacité de piégeage moyenne • Classe 3 : grande capacité de piégeage
B		Contre les gaz et vapeurs inorganiques	
E		Contre le dioxyde de soufre et les gaz acides	
K		Contre l'ammoniac	
P		Contre les particules et poussières	

Pour une utilisation de produits phytosanitaires, il est recommandé de choisir au minimum un masque avec une **cartouche A2P3** :

- **A2** = filtration des vapeurs organiques à moyenne capacité
- **P3** = grande capacité de filtration des poussières et brouillards de produits très fins

+

Les masques anti-poussière en papier ou en coton n'assurent aucune protection pour l'application de produits phytosanitaires. Au contraire, ils ont la capacité de stocker en quantité les particules des produits.

② Cabine

Les cabines de tracteurs doivent également posséder **un filtre** afin d'épurer l'air ; une cabine étanche avec la climatisation ne suffit pas. Se référer à la **Norme NFU 03-024-1** du 5 novembre 2000 qui définit les exigences relatives aux poussières, aux aérosols et aux gaz que devraient respecter les dispositifs d'épuration installés sur les cabines.

Afin de se protéger efficacement contre les produits phytosanitaires, il est nécessaire d'avoir un filtre qui combine :

- Un filtre en papier pour les aérosols de type P3 (efficacité minimale de 99,95%)
- Un filtre en charbon actif pour les gaz de classe A (point d'ébullition supérieur à 65°C)

+

Ne pas oublier les semences traitées !

Lors de la manipulation de semences traitées, penser à mettre un masque anti-poussière P3 ainsi que des gants en nitrile ou en néoprène.

Point réglementaire

Le Code du Travail rend obligatoire pour l'employeur de :

- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés
- Fournir des EPI appropriés et veiller au respect de leur utilisation (R 4323-95 et R 4321-4)
- Former les salariés sur l'utilisation des EPI (R 4323-104)
- Élaborer une consigne d'utilisation (R 4323-105)

Principes généraux de prévention : Loi n°91-1414 du 31/12/91.

Mesures d'organisation, conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection : Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 soumis à l'article L. 233-5-1 du Code du Travail.

Ce qu'il faut retenir

- **Évaluer les risques et mettre en place les actions nécessaires pour les supprimer ou les réduire (en ligne sur le site de la MSA)**
- **La protection collective est la première protection à mettre en place**
- **Choisir des EPI répondants aux normes européennes**
- **Chaque partie du corps nécessite une protection**
- **Utiliser des protections adaptées aux produits utilisés**

+ POUR ALLER PLUS LOIN

- **Site internet de la MSA**
Rubrique Sécurité Santé Travail
www.msa.fr
- **Portail santé – sécurité de la MSA**
<http://referencessante-securite.msa.fr/>